

[[CM6 - Fin brevet & Droits d'auteur (CM7)]] #lepl2214 1. Droits de reproductions Ne pas copier, modifier, adapter, traduire => Très large, toute reproduction, même toute partie de l'œuvre protégée est couverte /! Pas d'atteinte si pas de reproduction : création indépendante En général, quand 2 œuvres se ressemblent, on considère que la plus récente est une reproduction de la plus ancienne SAUF si le second auteur peut prouver qu'il ne pouvait pas connaître la première œuvre -> créations indépendantes 2. Droit de prêt (gratuit) ou de location (payant) 3. Droit de distribution Contrôle de la vente (mais pas des revente, ne fonctionne qu'à la première vente) Contrôle des dons, mise en circulation des exemplaires de l'œuvre 4. Droit de communication au public Radiodiffusion, transmissions par câble ou satellite